

Mon enfant bénéficie d'une MJIE

Mesure judiciaire d'investigation éducative

Qu'est-ce qu'une MJIE ?

- Une MJIE est une mesure d'investigation, c'est-à-dire une évaluation durant 6 mois de la situation de l'enfant dans son contexte familial, social, scolaire... Ce sont des mesures d'information visant à aider le magistrat dans sa prise de décision.
- Elle est prononcée sur le fondement soit de l'assistance éducative (articles 375 et suivants du Code civil), soit de l'enfance délinquante (ordonnance du 2 février 1945).

Qui décide ?

- Elle est prononcée par un juge des enfants ou un juge d'instruction.
- La mesure d'investigation n'est ni obligatoire ni limitative. Elle est non susceptible d'appel

A quoi sert une MJIE ?

- Une mesure d'investigation permet une évaluation de la situation de l'enfant dans son contexte familial, social, scolaire (conditions matérielles d'existence du mineur, conditions d'éducation, contexte sociologique, personnalité du mineur et des membres de son environnement familial, fonctionnement intra familial)
- Elle vise à apporter des renseignements sur la personnalité et la situation du mineur et de sa famille, d'évaluer les difficultés du jeune et de sa famille ainsi que leurs potentialités d'évolution, et de déterminer s'il y a lieu de prononcer à leur égard une mesure éducative et dans l'affirmative d'en définir la nature.

Comment fonctionne une MJIE ?

- La durée de la mesure d'investigation est déterminée par le juge, mais en général d'une durée de 6 mois.
- Elle fait intervenir une équipe pluridisciplinaire, en général un éducateur, un assistant de service social et un psychologue.
- Un rapport est réalisé à l'issue de l'investigation et adressé au juge. Une restitution au jeune et à sa famille est effectuée en amont de l'envoi.

Et après...

- Une fois l'investigation terminée, en assistance éducative, le juge audience et statue sur le fond : soit il prononce un non-lieu à assistance éducative, soit il décide d'une mesure éducative (SEMO, placement, AEMO...). Cette décision est susceptible d'appel.

Quelle est ma place en tant que parent ?

- Les parents contribuent pleinement à la mesure et sont rencontrés tout au long de l'investigation.